

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO



COUR DES COMPTES



RAPPORT PUBLIC

EXERCICE 2019

Kinshasa, octobre 2021

AVANT-PROPOS

Cette publication est le rapport annuel de la Cour des comptes pour l'exercice 2019 tel que requis par les articles 180 de la Constitution du 18 février 2006 telle que modifiée par la loi n°11/002 du 20 janvier 2011 et 12 point 11 de la Loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Aux termes de l'article 180 de la Constitution de la République de 2006, la Cour des comptes a l'obligation de « *publier, chaque année, un Rapport remis au Président de la République, au Parlement et au Gouvernement. Le Rapport est publié au Journal Officiel* ». Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la reddition des comptes des activités réalisées par la Cour des comptes, particulièrement celles relatives à sa mission de contrôle.

La norme INTOSAI-P 12 de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques, « INTOSAI » en sigle, dans son principe 4, recommande aux Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (ISC) de « *rendre compte des résultats du contrôle et de fait, habiliter le public à tenir les organes gouvernementaux et du secteur public responsables* ».

Il est recommandé aux Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de :

- « *présenter des informations objectives de manière concise et claire, en utilisant un langage qui soit compris par l'ensemble de parties prenantes ;*
- *rendre leurs rapports publics de manière opportune ;*
- *faciliter l'accès à leurs rapports par l'ensemble des parties prenantes en utilisant les outils de communication appropriés ».*

De même, suivant la norme INTOSAI-P 20, principe 2, la Cour des comptes est tenue de rendre public son mandat, sa mission, son organisation, sa stratégie et ses relations avec les parties prenantes, notamment le Parlement et l'Exécutif.

Le rapport public est l'un des canaux de communication entre la Cour des comptes et ses parties prenantes. Il leur offre des informations pertinentes qui permettent de bien suivre la gestion des finances publiques de la République. Il met en évidence les anomalies, faiblesses et écarts récurrents constatés au regard des normes, lois et règlements et qui nécessitent des actions correctives en vue d'améliorer la gouvernance financière et la gestion des biens publics.

Ce rapport est subdivisé en trois (3) chapitres :

Chapitre 1^{er} : Principales innovations apportées par la loi organique n° 18/024 du 13 novembre 2018 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes ;

Chapitre 2 : Activités de contrôle et ressources de la Cour des comptes ;

Chapitre 3 : Activités spécifiques de la Cour des comptes.

Il se termine par une conclusion et des recommandations. 9,

CHAPITRE 1er : PRINCIPALES INNOVATIONS APPORTEES PAR LA LOI ORGANIQUE N° 18/024 DU 13 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITION, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR DES COMPTES

Jusqu'au dernier trimestre 2018, la Cour des comptes était régie par l'ordonnance-loi n° 87-005 du 06 février 1987.

Le 13 novembre 2018, il a été promulgué la Loi organique n° 18/024 portant composition, organisation et fonctionnement de la Cour des comptes.

Cette loi organique introduit les innovations ci-après :

- la création des Chambres des comptes en lieu et place des sections instituées par l'ordonnance-loi n° 87-005 du 06 février 1987 ;
- la mise sur pied d'un Conseil supérieur de la Cour des comptes chargé de la gestion de la carrière des magistrats ;
- la reconnaissance en faveur du personnel technique et administratif d'un règlement d'administration particulier ;
- l'évaluation des politiques, des programmes et leur mise en œuvre ;
- le rôle de conseiller, en matière de finances publiques, du Président de la République, du Parlement, des Assemblées provinciales, du Gouvernement, du Gouvernement provincial et du Collège exécutif de l'Entité territoriale décentralisée ;
- l'exercice de fonction de commissaire aux comptes de l'Etat ;
- l'adoption des terminologies courantes dans les Cours des comptes et les organisations internationales de contrôle des finances et biens publics ;
- la détermination du nombre et des attributions des Chambres des comptes laissée à l'appréciation du Conseil Supérieur de la Cour des comptes ;
- la création en province des Chambres des comptes déconcentrées ainsi que du ministère public y rattaché ;
- l'institution de la formation inter-Chambres, pour statuer sur les appels formés contre les arrêts rendus définitivement en premier jugement des comptes et de discipline budgétaire et financière ;
- l'obligation à charge du Premier président de la Cour des comptes de requérir l'avis des membres de la Cour des comptes avant d'arrêter les prévisions budgétaires définitives ou le programme annuel de la Cour des comptes ;
- l'instauration des vacances judiciaires de la Cour des comptes ;
- la réaffirmation de la prépondérance de la compétence de la Cour des comptes sur les autres organes de contrôle en matière de contrôle des finances publiques ;
- le renforcement du pouvoir de contrôle de la Cour des comptes sur les comptes de l'Etat.

9.

Devant l'exigence d'une organisation dynamique et d'une mise en œuvre progressive des unités opérationnelles susceptibles de couvrir l'ensemble des activités découlant des missions de la Cour des comptes, le Président de cette juridiction a pris l'Ordonnance n° PCC/MBA/001/2019 du 05 janvier 2019 portant répartition des compétences entre les Chambres.

En son article 1^{er}, la Cour des comptes est subdivisée en Chambres dont les sièges sont situés soit dans la Capitale, soit dans un Chef-lieu de Province.

Ainsi, il est créé, dans la Capitale, six Chambres qui exercent les prérogatives de la Cour des comptes dans des domaines donnés.

Il s'agit des Chambres ci-après :

1. Chambre I, chargée des comptes et organismes auxiliaires du Pouvoir central ;
2. Chambre II, chargée des comptes et évaluation des politiques, programmes et actions publics des entreprises et établissements du portefeuille de l'Etat ;
3. Chambre III, chargée des fautes en matière de discipline budgétaire et financière ;
4. Chambre IV, chargée de l'évaluation des politiques, programmes et actions publics des institutions et ministères en charge du domaine politique, diplomatique, défense et sécurité ;
5. Chambre V, chargée de l'évaluation des politiques, programmes et actions publics des ministères en charge du domaine économique ;
6. Chambre VI, chargée de l'évaluation des politiques, programmes et actions publics des ministères en charge du domaine socio-culturel ;

En attendant l'installation des Chambres des comptes déconcentrées dans chaque chef-lieu de province, et compte tenu du nombre réduit du personnel et l'insuffisance des infrastructures, l'article 5 de l'ordonnance précitée a ouvert des Chambres des comptes déconcentrées dans les Provinces selon la configuration territoriale existant à l'indépendance. Ainsi, ces Chambres exercent l'ensemble des compétences dévolues à la Cour des comptes sur les comptes de la province et de l'entité territoriale décentralisée de leur ressort.

Il s'agit de :

1. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Bukavu** ayant juridiction sur les provinces du Nord-Kivu, du Sud-Kivu et du Maniema.
2. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Kananga** ayant juridiction sur les provinces du Kasai Oriental, du Lomami, du Sankuru, du Kasai Central et du Kasai.
3. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Kinshasa** ayant juridiction sur les provinces du Kongo Central, du Kwango, du Kwilu, du Mai-Ndombe et de la Ville de Kinshasa.
4. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Kisangani** ayant juridiction sur les provinces du Bas-Uélé, du Haut-Uélé, de l'Ituri et de la Tshopo ;
5. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Lubumbashi** ayant juridiction sur les provinces du Haut-Katanga, du Haut-Lomami, de Lualaba et du Tanganyika ;
6. la Chambre des comptes déconcentrée de la Ville de **Mbandaka** ayant juridiction sur les provinces de l'Equateur, de la Tshuapa, de la Mongala, du Nord-Ubangi et du Sud-Ubangi.

Les Chambres des comptes déconcentrées des Provinces fonctionnent au siège à Kinshasa. Elles effectuent des déplacements dans les provinces relevant de leur juridiction attendant leur installation définitive aux Chefs-lieux des Provinces.

9.

CHAPITRE 2ème : ACTIVITES DE CONTROLE ET RESSOURCES DE LA COUR DES COMPTES

Le contrôle de la Cour des comptes peut être juridictionnel ou extra juridictionnel.

I. ACTIVITES DE CONTROLE

1.1. DU CONTROLE JURIDICTIONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Dans l'exercice de son pouvoir juridictionnel, comme le prescrit l'article 90 de sa Loi organique, « *la Cour des comptes juge les comptes des comptables publics principaux assignataires de recettes et de dépenses, déclare et apure les gestions de fait, statue sur les fautes de gestion et prononce les condamnations.*

Elle statue aussi sur les recours en appel formés contre les arrêts définitifs rendus en premier ressort. Elle statue enfin sur les recours en révision et en rétractation, ainsi que sur les renvois après cassation ».

Dans le même ordre, l'article 25 alinéa 2 renchérit : « *Elle juge aussi les comptes que lui rendent les personnes qu'elle a déclarées comptables de fait ».*

1.1.1. DU REPERTOIRE DES COMPTABLES PUBLICS PRINCIPAUX ASSIGNATAIRES DES RECETTES ET DES DEPENSES

En 2019, leur répertoire renseigne :

- 187 Unités à Kinshasa dont :
 - 38 comptables des recettes ;
 - 140 comptables des dépenses ;
 - 8 comptables mixtes ;
 - 1 comptable des matières.
- 524 Unités en provinces.

Soit au total : 711 Unités.

1.1.2. OBLIGATIONS DES COMPTABLES PUBLICS

Tout comptable public assignataire des recettes et des dépenses ainsi que toute personne déclarée comptable de fait doit rendre compte de sa gestion (article 90 de la Loi organique sur la Cour des comptes).

Les comptes de gestion, certifiés sincères et véritables, sont datés et signés par le comptable public assignataire ou par les commis d'office désignés par le ministre ayant les Finances dans ses attributions ou son délégué, conformément aux dispositions du Règlement Général sur la Comptabilité Publique (article 92 de la Loi organique sur la Cour des comptes). Le défaut de s'y conformer expose son auteur aux sanctions prévues par les lois et règlements.

La présentation d'un compte qui n'est pas en état d'examen rend le comptable public principal assignataire passible de l'amende au même titre que le défaut de production du compte. Lorsque le comptable public principal assignataire ne produit pas son compte dans les délais, les majorations de l'amende courent jusqu'à la date de la désignation du commis d'office (article 97 de la Loi organique sur la Cour des comptes).

1.1.3. LE JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS PRINCIPAUX

Sur pied de l'article 18 du Décret n° 13/050 du 06 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, « *est comptable public tout agent ayant qualité pour exécuter, au nom et pour le compte du pouvoir central, de la province ou de l'entité territoriale décentralisée des opérations de recettes et de dépenses, de maniement de fonds et de valeurs qu'il détient ainsi que des opérations se rapportant aux biens publics* ».

Suivant l'article 33 du Décret précité, « *les comptes de gestion des comptables publics principaux sont soumis à la Cour des comptes au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant celui au titre duquel ils sont établis* ».

En raison de la non formalisation du compte de gestion par le Ministre ayant les finances dans ses attributions, la Cour des comptes n'a pas été en mesure d'exercer sa compétence juridictionnelle sur les comptes des comptables publics principaux assignataires des recettes et des dépenses.

A ce jour, seules les comptabilités mensuelles des comptables publics sont déposées à la Cour des comptes (Voir l'article 28 du Décret n° 13/050 du 06 novembre 2013 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique).

La lettre n° PCC/MBA/038/2021 du 25 mai 2021 du Président de la Cour des comptes adressée au Ministre des Finances à ce sujet, est restée sans suite.

1.1.4. DU JUGEMENT DES FAUTES DE GESTION

Conformément à l'article 127 de la Loi organique sus évoquée, « *En matière de discipline budgétaire et financière, les auteurs des fautes de gestion visés à l'article 32 de la présente Loi organique sont déférés devant la Cour des comptes.*

Les fautes de gestion sont définies aux articles 129 et 214 de la Loi relative aux finances publiques ».

Au cours de l'exercice sous examen, la Cour des comptes a noté surtout des fautes de gestion, manifestées par des dépassements des crédits alloués par la Loi de finances de l'exercice 2018.

Ces dépassements ont totalisé CDF 3 972 624 255 465,09 sur les dépenses totales de CDF 9 436 945 177 247,00 soit 42,09 %. Ils ont été de l'ordre de CDF 2 766 077 794 223,49 pour les dépenses courantes et CDF 1 206 546 461 241,66 pour les dépenses en capital.

L'article 16 de la loi portant reddition des comptes de l'exercice 2018 a prévu l'ouverture des crédits complémentaires équivalant pour assurer l'équilibre des comptes du budget général des dépenses courantes et des dépenses en capital concernés. La Chambre de discipline budgétaire et financière compétente pour juger les fautes de gestion poursuit l'examen de ces dossiers pour en établir les responsabilités et en déterminer les circonstances.

Aux termes de l'article 32 alinéa 3 de la Loi organique (op.cit), les ordonnateurs responsables des institutions ne sont pas justiciables de la Cour des comptes. Les cas de fautes de gestion constatés à leur charge ont été transmis aux organes politiques compétents.

1.2. DU CONTROLE EXTRA JURIDICTIONNEL DE LA COUR DES COMPTES

Aux termes de l'article 138 de sa loi organique, le contrôle extra juridictionnel de la Cour des comptes comprend le contrôle budgétaire et le contrôle de gestion.

1.2.2. DU CONTROLE DE GESTION

Le contrôle de gestion a été exercé à travers les audits des opérations financières du Secrétariat Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire et sur la gestion des Villes financés par la Banque Mondiale (Projet de Développement Urbain (PDU)).

1.2.2.1. DE L'AUDIT SUR LES OPERATIONS FINANCIERES DU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE

L'audit thématique réalisé suivant l'ordre de mission n° PCC/MBA/026/2019 du 28 juin 2019 relatif au contrôle des opérations financières du Secrétariat Général du Ministère de l'Enseignement Supérieur et Universitaire a donné lieu à un rapport préliminaire au niveau de la Chambre en charge des comptes et organismes auxiliaires du Pouvoir central. La procédure suit son cours.

1.2.2.2. DE L'AUDIT SUR LA GESTION FINANCIERE DES VILLES

L'Audit sur la gestion financière des Villes découle de l'Accord signé le 08 juin 2013 entre la République Démocratique du Congo et l'Association Internationale de Développement (IDA) pour le financement des activités de mise en œuvre du Projet de Développement Urbain (PDU).

En effet, après la revue de ce Projet par la Banque Mondiale et au regard des leçons tirées de l'expérience du financement des Plans de développement urbain de six Villes de la République Démocratique du Congo (Matadi, Kalemie, Kindu, Bukavu, Mbandaka et Kikwit), le Gouvernement central, par le biais du Ministère de l'Urbanisme et Habitat, dans son choix additif, l'a étendu à trois autres villes, en l'occurrence Goma, Kolwezi, et Kisangani, afin de leur faire bénéficier du même appui technique et financier.

L'intégration de ces trois nouvelles Villes a occasionné la revisitation, en date du 31 mars 2015, de l'Accord de collaboration signé entre le Projet de Développement Urbain et la Cour des comptes dans le cadre du contrôle de la gestion financière des villes. Cet Accord a donné lieu au contrôle sur la gestion financière des 9 (neuf) Villes cibles depuis 2017.

Le présent rapport public reprend les résultats des audits de gestion financière qui se sont attelés à l'analyse des budgets desdites villes, d'une part, et à la formulation d'une opinion sur leurs états financiers d'autre part. Des recommandations subséquentes ont été formulées.

A l'issue de ces audits, les constatations sur la gestion des Villes cibles ont révélé des récurrences dans leur manifestation, si bien que l'option a été levée d'en présenter la situation synoptique en quatre (4) points :

- tableau synoptique des Villes cibles du PDU pour l'exercice 2018 ;
- constatations relevées;
- conclusion et recommandations ;
- évaluation des recommandations des audits antérieurs.

9.

1.2.2.1.1.1. Tableau synoptique des Villes cibles du PDU

Tableau n° 1 : Budgets des Villes cibles du PDU/Exercice 2018 (en CDF)

N°	VILLES	RECETTES						REALISATIONS				
		PREVISIONS			RECETTES			RECETTES A CARACTERE NATIONAL	RECETTES D'INTERET COMMUN	RECETTES PROPRES	RECETTES EXCEPTIONNELLES	
		RECETTES A CARACTERE NATIONAL	RECETTES D'INTERET COMMUN	RECETTES PROPRES	RECETTES EXCEPTIONNELLES	RECETTES A CARACTERE NATIONAL	RECETTES D'INTERET COMMUN					RECETTES PROPRES
1.	BUKAVU	1 158 051 915,28	1 702 104 992,27	1 368 708 449,32	11 653 272 068,00	357 442 410,00	0,00	490 706 505,00-	0,00	0,00	0,00	
2.	GOMA	112 082 385,00	133 055 9864,00	667 747 842,030	179 502 500,00	152 128 000,00	0,00	343 329 386,80-	0,00	0,00	0,00	
3.	KALEMIE	336 479 357,00	30 600 000,00	486 278 631,00	853 357 988,00-	45 000 000,00-	0,00	109 601 050,00	0,00	0,00	0,00	
4.	KIKWIT	110 000 000,00	77 000 000,00	220 000 000,00	3 300 000,00	42 580 000,00	0,00	115 573 635,00	0,00	0,00	0,00	
5.	KINDU	35 000 000,00	2 000 000,00	519 856 620,00	6 000 000,00-	15 225 580,00-	0,00	280 025 181,00-	0,00	0,00	0,00	
6.	KISANGANI	2 980 353 698,00	252 149 996,00	16 365 692 049,00	4 738 605 249,00	54 000 000,00	0,00	890 447 480,00	0,00	0,00	0,00	
7.	KOLWEZI	218 610 618,00	11 110 260 000,00	15 870 836 227,00	50 000 000,00	195 057 929,33	0,00	9 783 287 500,00-	0,00	0,00	39 015 500,00	
8.	MATADI	802 464 264,00	437 000 000,00	385 325 500,00	466 677 300,00	0,00	0,00	304 672 023,29	0,00	0,00	466 677 300,00	
9.	MBANDAKA	165 552 000,00	50 000 000,00	322 145 890,00	40 000 000,000	165 669 180,00	0,00	169 020 343,00-	0,00	0,00	0,00	
		DEPENSES						EXECUTION				
		PREVISIONS			DEPENSES			EXECUTION				
		Dépenses courantes			Dépenses en capital			Dépenses courantes				Dépenses en capital
1.	BUKAVU	2 290 490 269,88		13 591 647 154,99	-			686 118 394,00	80 376 730,00	-	-	
2.	GOMA	800 407 375,03		291 981 316,00	-			396 742 828,52	59 668 658,00	-	-	
3.	KALEMIE	516 649 080,00		148 058 710,00	-			336 618 908,00	2 788 000,00	-	-	
4.	KIKWIT	371 300 000,00		39 000 000,00	-			137 479 731,00	20 355 888,00	-	-	
5.	KINDU	490 485 039,90		72 371 580,10	-			263 499 379,00	6 181 400,00	-	-	
6.	KISANGANI	12 012 295 849,00		12 324 505 144,5	-			922 695 644,08	4 537 100,00	-	-	
7.	KOLWEZI	17 801 637 923,00		9 448 068 922,00	-			10 029 428 808,50	2 206 204 337,50	-	-	
8.	MATADI	287 588 740,00		165 386 227,73	-			97 736 760,00	30 695 300,00	-	-	
9.	MBANDAKA	317 733 840 ;00		259 964 050,00	-			133 920 991,00	21 096 319,00	-	-	

Source : Cour des comptes, selon données des Villes cibles du PDU

82

1.2.2.1.2. CONSTATATIONS

A l'issue des audits réalisés dans le cadre du PDU, la constatation générale se résume de la manière suivante :

Sur les recettes :

- la faiblesse générale dans la mobilisation des recettes ;
- la prépondérance des recettes à caractère national.

Sur les dépenses :

- prépondérance des dépenses courantes sur les dépenses d'investissement ;

Les rapports d'audits financiers diligentés dans les neuf villes cibles du PDU ont donné lieu à l'expression d'une opinion avec réserve, pour les raisons suivantes :

- l'absence des pièces justificatives ;
- l'enregistrement non exhaustif des données ;
- la faiblesse dans le contrôle interne.

1.2.2.1.3. EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS

Il ressort de l'évaluation du niveau d'exécution des recommandations formulées en 2017, à l'attention des villes cibles du PDU, qu'aucune des villes cibles n'a exécuté plus de 50% des recommandations.

Aussi, en a-t-il découlé deux autres recommandations essentielles, à savoir :

- la nécessité de la mise en place des structures légales requises par la décentralisation ;
- la nécessité du renforcement des capacités du personnel administratif.

1.3. RESULTATS DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES DU POUVOIR CENTRAL ET DES EDITS BUDGETAIRES DES PROVINCES POUR L'EXERCICE 2018

Avant d'aborder le point sur l'exécution de la Loi de finances et des Edits budgétaires, est présenté le rapport sur les résultats des investigations relatives à quelques projets financés sur ressources propres du Pouvoir central et non exécutés au cours des exercices 2015 et 2016.

1.3.1. RESULTATS DES INVESTIGATIONS SUR LES PROJETS FINANCES SUR RESSOURCES PROPRES ET NON EXECUTES EN 2015 et 2016

Le rapport général de la Cour des comptes sur le contrôle de l'exécution des Lois de finances n°14/027 du 31 décembre 2014 et n° 16/006 du 09 juin 2016 en vue de la reddition des comptes du budget du Pouvoir central sur les exercices 2015 et 2016, au point relatif aux dépenses d'investissement sur « ressources propres », avait relevé des dépassements de crédits non régularisés en cours d'exercice qui ont totalisé : 9.

- En 2015 : le montant global de CDF 273 451 209 037,14. Sur des prévisions de CDF 67 624 381 569,50, les paiements ont totalisé CDF 341 075 590 606,64, soit un taux d'exécution de 504,36%.
- En 2016 : le montant global de CDF 23 790 477 405,66. Sur des prévisions de CDF 7 606 481 600,00, les paiements ont totalisé CDF 31 396 959 005,66, soit un taux d'exécution de 412,77%.

Le Gouvernement a exécuté des dépenses au-delà des autorisations budgétaires en violation de l'article 38 de la LOFIP qui dispose qui prescrit le caractère limitatif des crédits budgétaires.

Les investigations au sujet de l'exécution physique de certains projets ont donné les résultats ci-après :

1.3.1.1. CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE PNMLS

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
240 142 000,00	51 313 926 801,93	51 073 784 801,93	21,36

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement consolidé de CDF 51 313 926 801,93 durant l'exercice 2015 a été effectué en trente-huit (38) OPI comme renseigné dans le tableau n° 2 suivant :

Tableau n° 2 : Projet de construction bâtiment pour le PNMLS

PROJET / CONSTRUCTION DE BATIMENT POUR LE PNMLS					
DATE	Titre	N° Titre	LIBELLE	MONTANT (en CDF)	BENEFICIAIRE
06/02/2015	PV	24	PT. TRAVAUX IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT KIN	457 302 055,00	SZTC
21/08/2015	PV	154	PT CONTRIBUTION GOUV. AU PROJET	4 818 995 245,07	BCECO/PROMISS DEV
04/09/2015	PV	164	PPT PROJET CONSTRUCT° IMM. GVNT	2 015 097 487,39	CECIL NURSE
10/12/2015	PV	232	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1 424 209 872,99	SOGEDIE CONSTRUCTION
17/12/2015	PV	235	PT TRAVAUX REHABILITATION PLACE ARTISTES	240 608 894,36	SZTC SARL
24/12/2015	PV	243	MADPROJET REHABI ET MODERN DE 7 IMMEUBLES	3 784 190 800,00	BCECO
14/01/2015	OPI	507343	ACQUISITION EQUIPEMENTS	334 800 000,00	CAB. ITPR
03/04/2015	OPI	511882	PMT FRAIS RELATIFS CONSTRUCT° 30 TRIBUNE	3 649 731 990,00	BCECO
19/03/2015	OPI	537767	PT. FOURNITURE & INSTALLATION MOBILIERS	718 062 850,96	CECILE NURSE
16/04/2015	OPI	546639	PT FRAIS INSTALLAT° FOURNITURES & MOB.	1 270 679 581,23	SCCM SARL
23/04/2015	OPI	547415	APPROV. COMPTES BCECO REL. PROGRAMM.	10 000 000 000,00	BCECO/INTERVENT.

23/04/2015	OPI	547416	PT FACT. CONSTRUCT° IMMEUBLE GVT	5 569 710 070,21	BCECO/INTERVENT.
28/04/2015	OPI	547417	PYT FACTURE N° 008 GROUPEMENT AU CONTROLE	117 726 279,43	CRESTE ETS .
27/04/2015	OPI	547536	PT REMB. GARANTIE BONNE EXEC. TVX	83 342 292,08	MIN. DES FINANCES BCECO
27/04/2015	OPI	547537	PT FRAIS DE GEST°	62 506 719,06	MIN. DES FINANCES BCECO
16/02/2015	OPI	547719	PT. TRAVAUX 7 IMMEUBLES PLACE ROYAL	15 492 635,83	BUREAU D'ETUDES DE DVLPT
06/02/2015	OPI	547824	PT. TRAVAUX REHABILITAT° IMMEUBLE UBANGI	693 777 284,00	ENTREPRISE GEN. CONSTRUCT
06/02/2015	OPI	548307	PT. TRAVAUX 3 IMMEUBLES PLACE ROYAL	575 329 545,60	SZTC
06/02/2015	OPI	548310	PT. TRAVAUX IMMEUBLE DU GOUVERNEMENT	196 825 358,10	SZTC
13/05/2015	OPI	555374	PMT 5EME ACOMPTE FACT RELATIF AUX TRAV.	70 000 000,00	SOBAC
06/02/2015	OPI	555791	PT. TRAVAUX IMMEUBLE ROYAL	1 016 386 007,00	SOGEDIE
27/05/2015	OPI	556037	PT FACT. TRAVAUX IMMEUBLE GOUV.	1 690 846 977,90	SZTC SARL
19/06/2015	OPI	565016	PT 25% REFECTION MUR PRISON CENT. MAKALA	116 897 730,12	LUKULI BUSINESS COMPAGNY
25/06/2015	OPI	565554	PT 5% PRELEVEMENT FRAIS DE GESTION	5 790 468,30	BCECO
29/06/2015	OPI	565636	PT. REFECTION MUR PRISON CENTRAL	116 897 730,12	LUKULI BUSINESS COMPAGNY
10/07/2015	OPI	566002	PAIEMENT 3EME TRANCHE (25%) DES FRAIS RELATIFS A LA REFECTION DU MUR DE LA PRISON CENTRALE DE MAKALA/ LUKULI BUSINESS COMPAGNY	116 897 730,12	LUKULI BUSINESS COMPAGNY
13/08/2015	OPI	581754	PMT FRAIS TVX VOIRIES MONUMENT UNITE NAT	182 629 140,60	CGCD
08/09/2015	OPI	585159	PT 4EME TRANCHE REFECTION MUR PRISON	77 931 820,00	LUKULI BUSINESS
26/10/2015	OPI	603665	PMT FRAIS REL. TRAV AMENAGEMENT JARDIN	181 248 183,60	ARINTE
10/11/2015	OPI	604336	PMT 5% MONTANT FACT. STE SZTC	2 004 708,00	MIN DES FIN/BCECO
04/11/2015	OPI	604337	PMT FACT RELATIVE AU CONTRAT	38 089 517,10	SZTC SARL
10/11/2015	OPI	604425	PMT 5% MONTANT FACT STE SZTC	2 004 708,00	MIN DES FINANCES/BCECO
04/09/2015	OPI	614971	PT PROJET AMENAGEMENT VOIRIE	56 073 298,20	CHINA GUANDONG PROV. CHAN
04/09/2015	OPI	614976	PT PROJET REHA 7 IMM. PLACE ROYAL	204 736 184,97	CERTAC SARL
04/09/2015	OPI	614979	PT PROJET REHABILITA° 7 IMM. ROYAL	4 456 636 424,51	SZTC SARL
09/12/2015	OPI	622302	TRAVAUX DE CONSTRUCTION	6 853 039 536,08	SZTC
11/12/2015	OPI	622355	MAINTENANCE CABINES MT	66 000 000,00	SOCELEC
24/12/2015	OPI	623473	PMT 5% FACT N°21 STE SZTC	31 427 676,00	BCECO
TOTAL				51 313 926 801,93	

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

87,50 % des bénéficiaires de ces trente-huit (38) titres de paiement, dont sept (7) en procédures d'urgence, sont des prestataires dans les programmes BCECO.

Au sujet de l'OPI n° 507343 de CDF 334 800 000,00 relatif à l'acquisition des équipements en faveur du cabinet des ITPR, la Banque Centrale du Congo renseigne par sa liste des OPI transmise à la Cour des comptes que cet OPI n'a jamais été réceptionné par ses services.

Q°

1.3.1.2. CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE CPCC

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
96 057 000,00	21 892 254 226,60	21 796 197 226,60	22 790,90

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement consolidé de CDF 21.892.254.226,60 durant l'exercice 2015 a été effectué en trente (30) OPI émis en faveur des projets autres que ceux auxquels ils étaient destinés, comme renseigné dans le tableau suivant :

Tableau n° 3 : Projet de construction bâtiment pour le CPCC

PROJET / CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE CPCC					
DATE	Titre	N° Titre	Libelle	MONTANT	BENEFICIAIRE
29/12/2015	PV	247	TRAVAUX DE DEMOLITION IMMEUBLES BORD	281 866 381,23	SOCIETE SCDIC
14/08/2015	LET	3757	FOURNIT MOBILIERES, MAT & EQUIPEMENTS	1 386 436 610,63	BCECO/INTERVENT° DU GOUV
27/05/2015	OPI	556038	PT FACT. TRAVAUX CONSTRUCTION IMMEUBLE G	2 724 751 041,90	SZTC SARL
04/06/2015	OPI	556293	PMT 5% FACT SZTC TITRE PRELEV FRAIS GEST	105 183 892,80	BCECO
12/06/2015	OPI	556294	PT. FACT. CONTRAT	1 577 758 438,50	SZTC SARL
04/06/2015	OPI	556295	PMT 5% FACT STE SZTC SARL	96 671 370,30	BCECO
04/06/2015	OPI	556296	PMT 5% MONTANT FACT STE SZTC SARL	105 183 892,80	BCECO
25/06/2015	OPI	556297	PMT FACTURE N°17 DU 18/05/2015	1 682 081 774,40	SZTC SARL
03/06/2015	OPI	556298	PMT 5 % MONTANT FACT SZRL SARL	112 138 786,20	BCECO
03/06/2015	OPI	556303	PMT 5% FACT SZTC TITRE PRELEV. FRAIS GES	136 237 550,70	BCECO
03/06/2015	OPI	556307	PMT 5% FACT REMB GARANTIE BNE EXECUT°	181 650 073,80	BCECO
25/06/2015	OPI	556557	PMT 5% PRELEVEMENT FRAIS DE GEST°	87 341 684,70	BCECO
25/06/2015	OPI	565413	PT FACTURE N°06 DU 22/05/15	1 671 538 578,30	STE GEN. IMPORT EXPERT
25/06/2015	OPI	565555	PT FACTURE N° 010 DU 29/04/2015	115 809 412,50	CRESTE & CCM
25/06/2015	OPI	565556	PT 5% REMB. GARANTIE DE BONNE EXECUTION	75 294 557,70	BCECO
08/07/2015	OPI	565810	PAIEMENT DE LA FACTURE N°18 DU 05/06/2015 DE LA SOCIETE SZTC RELATIVE AU CONTRAT N°003655/INTER-GOUV/BCECO/DG/DPM/IK/2013/MT SUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION	1 213 953 142,80	STE SZTC SARL
07/07/2015	OPI	565811	PAIEMENT DE 5% DU MONTANT DE LA FACTURE N°18 DU 05/06/2015 EN FAVEUR DE BCECO AU TITRE DE PRELEVEMENT DES FRAIS DE GESTION.../ BCECO	80 930 208,90	BCECO
07/07/2015	OPI	565812	PAIEMENT DE 5% DE LA FACTURE N°18 DU 05/06/2015 EN FAVEUR DE BCECO AU TITRE DE REMBOURSEMENT DE LA GARANTIE DE BONNE EXECUTION ...	80 930 208,90	BCECO
07/07/2015	OPI	565813	PAIEMENT DE 5% DE LA FACTURE N°007/IM.UBA/EGC/DG/2014 DU 04/05/2015 EN FAVEUR DE BCECO AU TITRE DE PRELEVEMENT DES FRAIS DE GESTION...	31 182 081,60	BCECO
09/07/2015	OPI	565999	PAIEMENT DE LA FACTURE N°007/IM/UBA/EGC/DG/2014 DU 04/05/2015 DE L'ENTREPRISE GENERALE DE CONSTRUCT° RELATIVE AU CONTRAT ADDITIF MIN ATUH.ITP/CGPMP/SP/2015 DU 26/06/2015 SUR LES TRAVAUX....	623 641 706,40	STE ENTREPRISE GENERALE
30/11/2015	OPI	613007	PAIEMENT SOLDE SUR LES FACTURES N°66142RI,6644TC,444TA ET 4469601ZA RESPECTIVEMENT DU 12,25 ET 26 JUIN 2015 ET 26 MAI 2015 DE LA SOCIETE CECIL NURSE ..	2 019 165 733,29	CECIL NURSE
27/11/2015	OPI	613008	PT ACOMPTE FACTURE	1 882 519 252,50	S.C.C.M.
02/12/2015	OPI	613009	PYT FACTURES N° 001 ET 002	651 440 475,90	PAN-CHINA
17/11/2015	OPI	613076	PT 5% FACT. STE SZTC	152 045 411,70	BCECO
25/11/2015	OPI	614454	PT 5% PRELEVEMENT FRAIS GESTION	5 790 468,30	BCECO
25/11/2015	OPI	614455	PT FACTURE CONTRAT	115 809 412,50	CRESTE ET CCM
04/09/2015	OPI	614965	PT PROJET CONSTRUCT° IMM. GVNT	1 386 165 132,56	SZTC SARL
04/09/2015	OPI	614968	PT PROJET REHA 7 IMM. ROYAL	2 550 625 839,57	SOGEDIE SARL
04/09/2015	OPI	615006	PT PROJET REHA 7 IMM. PLACE ROYAL	380 344 825,22	EGC SARL
23/07/2015	OPI	6033262	DEMOLIT° DEUX IMMEUBLES	377 766 280,00	SCDIC SARL
TOTAL				21 892 254 226,60	

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

A-

Tous les bénéficiaires de ces trente (30) titres de paiement, dont les deux (2) premiers en procédures d'urgence, sont des prestataires dans les programmes du BCECO.

Au sujet de l'OPI n° 6033262 de CDF 377 766 280,00 relatif à la démolition de deux immeubles, la Banque centrale du Congo déclare ne l'avoir jamais réceptionné conformément à sa liste des OPI.

1.3.1.3. Construction Digue NDANU (KINGABWA)

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
374.619.000,00	7.539.669.200,47	7.165.050.200,47	2 012,62

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement consolidé de CDF 7 539 669 200,47 durant l'exercice 2015 a été effectué en quinze (15) titres de paiement comme renseigné dans le tableau suivant :

Tableau n° 4 : Projet de construction Digue NDANU (KINGABWA)

PROJET / CONSTRUCTION DIGUE NDANU / KINGABWA					
DATE	Titre	N° Titre	Libelle	MONTANT	BENEFICIAIRE
30/04/2015	TAB	61	PT FRAIS REMB. CREDOC	17 041 158,26	HMIE
30/04/2015	TAB	61	PT FRAIS REMB. CREDOC	1 056 710 580,65	HMIE/ITPR
25/06/2015	TAB	97	PT FRAIS CREDOC 0009/2000	3 247 276,50	HMIE
25/06/2015	TAB	97	REMB. CREDOC 0009/2000	1 056 734 227,35	HMIE
24/07/2015	TAB	111	FRAIS REL. AU CREDOC 0009/2000	1 750 821,00	H.M.I.E
24/07/2015	TAB	111	REMBOURSEMENT CREDOC 0009/2000	1 057 084 893,44	H.M.I.E
25/09/2015	TAB	145	FRAIS RELATIFS AU CREDOC	2 810 171,15	HMIE
25/09/2015	TAB	145	REMBOURSEMENT CREDOC	1 057 936 623,16	HMIE
12/10/2015	TAB	157	REMB. CREDOC SVT LET 369 ECH. AOUT 15	1 037 655 929,90	HMIE
25/11/2015	TAB	202	REMBOURSEMENT CREDOC	4 471 825,65	HMIE
25/11/2015	TAB	202	REMBOURSEMENT CREDOC	1 058 937 965,93	HMIE
28/12/2015	TAB	202	RELATIF ECHEANCE DECEMBRE 2015	4 477 293,73	HMIE
28/12/2015	TAB	202	REMB. CREDOC ECHEANCE DECEMBRE 2015	1 060 232 819,25	HMIE
30/09/2015	OPI	594148	PT FRAIS IMPLANTAT° BUREAUX PREFABRIQUES	60 577 614,50	OVD
25/11/2015	OPI	614456	PT CONSTRUCTION	60 000 000,00	OVD
TOTAL				7 539 669 200,47	

Source : Cour des comptes, suivant ses investigation

Treize (13) OPI ont été payés en faveur de la société HMIE pour le montant global de CDF 7 419 091 585,97, soit 98,40 % et les deux en (2) faveur de l'OVD pour le montant de

9

CDF 120 577 614,50. Ces treize (13) OPI en faveur de la société HMIE ont été payés en procédure d'urgence pour le remboursement des CREDOC.

1.3.1.4. REHABILITATION DE LA VOIE D'ACCES AU CPCC

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
140 000 000,00	3 485 294 687,60	3 345 294 687,60	2 489,50

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement consolidé de CDF 3 485 294 687,60 a été effectué, durant l'exercice 2016, en huit (8) OPI comme renseigné dans le tableau suivant :

Tableau n° 5 : Projet de Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC

Date Pale.	N ° Titre	Nature Paiement	Objet Dépense	Nom Bénéficiaire	Montant Paiement
21/03/16	OPI n° 649705	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	PAIEMENT DE LA 2È TRANCHE DES FRAIS EN FAVEUR DE L'ONGD SODEVI POUR LA CONSTRUCTION DES CINQ CENTRES DE SANTE A IKELA DANS LA PROVINCE DE LA TSHUAPA (LOT3 : IKELA)	ONGD SODEVI	40 000 000,00
31/03/16	OPI n° 650160	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	PAIEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE DE 1/4 DE FINANCEMENT DES PROJETS A IMPACT VISIBLE SOUMIS PAR L'EGLISE CATHOLIQUE AU GOUVERNEMENT DE LA RDC DANS LE CADRE DU PARTENARIAT PUBLIC-PRIVE EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION DES BIENFAITEURS DE LA CENCO	ABC-CONGO-THEOPHILE	23 250 000,00
18/04/16	OPI n° 658784	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	PAIEMENT DE LA 2ÈME TRANCHE DE 5% DES FRAIS DE REHABILITATION ET D'EQUIPEMENT DE L'HGR A BIKORO (PROVINCE EQUATEUR EN FAVEUR DE LA STE SOCOMATS	ETS SOCOMATS (MR IMAMA Y'OKONU DIEUDONNE)	39 351 237,60
19/05/16	OPI n° 666620	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	REGUL./PAIEMENT EN FAVEUR DE MW AFRITEC POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DANS LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA SUIVANT PV N°024/2016 POINT 04 DU 05/02/2016	MW AFRITEC	474 745 500,00
16/09/16	OPI n° 700913	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	PAIEMENT SOLDE DE LA FACTURE N°076/2015 RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BATIMENT DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES / SOBAC	SOCIETE DES BUREAUX DES ACTIVITES COMMERCIALES(S OBAC)	56 050 000,00
17/10/16	OPI n° 709683	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	REGUL./PAIEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIETE M.W AFRITEC, AU TITRE DE DEUXIEME ACOMPTE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AVENUE DE LIBERATION DANS LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA, SUIVANT LE CONTRAT N°MITPR/CI/034/SV/2011 SVT PV. N°076/2016 PT.01. DU 25/04	M W AFRITEL SARL	528 000 000,00
12/12/16	OPI n° 725519	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	REGUL/ MAD EN FAVEUR DE LA SOCIETE MW AFRITEC, AU TITRE DU SOLDE POUR LES TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'AVENUE DE LIBERATION DANS LA VILLE PROVINCE DE KINSHASA... SVT P.V. N°138/2016 POINT 03 DU 23/07/2016/ M.W. AFRITEC SARL	M.W. AFRITEC SARL	567 854 400,00
13/12/16	OPI n° 725566	Réhabilitation de la voie d'accès au CPCC	REGUL/ PAIEMENT EN FAVEUR DE LA SOCIETE SZTC, RELATIF AUX TRAVAUX DE CARRELAGE DE L'ESPLANADE DE LA PLACE ROYAL... SVT LE P.V. N°206/2016 POINT 21 DU 25/10/2016/ SZTC	STE ZHENGWEI TECHNIQUE COOPERATION SPRL	1 756 043 550,00
TOTAL					3 485 294 687,60

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

La société M.W. AFRITEC, bénéficiaire de deux paiements respectifs de CDF 474 745 500 et de CDF 567 854 400, a affirmé avoir perçu ces fonds pendant la période sous revue au titre de ses créances relatives aux prestations antérieures sur les travaux de l'avenue Libération en 2011.

↻

L'OPI 709683 de CDF 528 000 000,00 a été réceptionné, mais jamais exécuté par la Banque centrale du Congo, pourtant repris dans le projet de loi portant reddition des comptes 2016.

La Cour des comptes relève que quatre (4) paiements importants intervenus respectivement le 19 mai, le 17 octobre, les 12 et 13 décembre 2015 totalisant CDF 3 326 643 450,00 soit 95,45% ont été effectués en procédure d'urgence.

1.3.1.5. REHABILITATION DE CINQ (5) ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DANS LE TERRITOIRE DE PUNIA (PROVINCE DU MANIEMA)

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
1 603 284 579,00	5 671 562 992,06	4 068 278 413,06	353,75

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement consolidé de CDF 5 671 562 992,06 durant l'exercice 2015 a été effectué en deux (2) OPI comme renseigné dans le tableau suivant :

Tableau n° 6 : Projet de Réhabilitation de cinq (5) écoles primaires et secondaires dans le Territoire de Punia (Province du Maniema)

REHABILITATION DE 5 ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DANS LE TERRITOIRE DE PUNIA					
DATE	Titre	N° Titre	Libellé	MONTANT	BENEFICIAIRE
15/04/2015	OPI	538838	FRAIS RELATIFS AU LANCEMENT DES TRAVAUX DE LA DEUXIEME PHASE DU PROJET DE RECONSTRUCTION ET DE REHABILITATION DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES, PRRIS.../ BCECO V/C PRRIS	5 516 947 092,06	BCECO V/C PRRIS
05/10/2015	OPI	594440	PT MAD/FINALISAT° TVX CONSTRUCT° BATIMEN	154 615 900,00	ISC/KINDU
				5 671 562 992,06	

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Ces deux (2) OPI ont été payés, le premier n° 538838 de CDF 5 516 947 092,06 en faveur du BCECO, dans le cadre du programme « PRRIS » et le second n° 594440 de CDF 154 615 900,00 en faveur de l'ISC/Kindu.

La Cour des comptes relève que, sur la base d'une mise à disposition de fonds de CDF 10 000 000 000, l'OPI n° 538838 susvisé a été scindé, dans son exécution, en deux encaissements par le BCECO : l'un de CDF 5 516 947 092,06 pour le projet n° XXII et l'autre de CDF 4 483 052 907,94 pour le projet n° XXIV libellé « Réhabilitation des infrastructures scolaires existantes dans la Ville de Mbuji-Mayi (Province du Kasai Oriental).

Le montant de l'OPI n° 538838 de CDF 10 000 000 000 a servi, outre les frais de gestion, au paiement d'acomptes en faveur de cinquante-huit (58) prestataires.

9-

1.3.1.6. CONSTRUCTION ECOLE DE METIER A KENGE (Province du KWANGO)

PREVISIONS	PAIEMENTS	DEPASSEMENTS	TAUX (%)
24 683 146,00	2 806 642 725,00	2 781 959 577,00	11.370,68

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Constatation : Projet non exécuté.

Après investigations, la Cour des comptes a constaté que le paiement de CDF 2.806.642.725,00 durant l'exercice 2015 a été effectué suivant l'ordre de paiement informatisé (OPI) n° 623479 comme renseigné dans le tableau suivant :

Tableau n° 7 : Projet de construction école de métier à Kenge (Province du Kwango).

PROJET / ECOLES DE METIER / KENGE DANS LE BANDUNDU					
DATE	TITRE	N° TITRE	LIBELLE	MONTANT	BENEFICIAIRE
30/12/2015	OPI	623479	PAIEMENT DE LA PREMIERE TRANCHE PROJET DE REHABILITATION DE CINQ ECOLES PRIMAIRES PILOTES DANS LES CINQ PROVINCES EDUCATIONNELLES DE L'EQUATEUR (SUD - UBANGI) EN FAVEUR DE LA SOCIETE RAMA / BCECO	2 806 642 723,00	BCECO
				2 806 642 723,00	

Source : Cour des comptes suivant ses investigations

Ce paiement a été effectué en faveur du BCECO dans le cadre de la mise à disposition de fonds du programme « PRRIS ».

La reddition des comptes renseigne que ce paiement était destiné à la réhabilitation de cinq (5) écoles primaires dans cinq (5) provinces éducationnelles de l'Equateur.

L'affectation du montant de l'OPI n° 623479 a servi au paiement d'acomptes en faveur de dix-huit (18) prestataires du programme PRRIS.

La Cour des comptes poursuit les investigations pour déterminer l'usage final des fonds et établir les responsabilités.

1.3.2. RESULTATS DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2018

1.3.2.1. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET 2018

Le tableau n°8 illustre l'exécution du Budget du Pouvoir central au cours de l'exercice 2018.

9.

Tableau n°8 : Synthèse des recettes et des dépenses/Budget du Pouvoir central Exercice 2018 (en FC)

RUBRIQUES	PREVISIONS	PART RELATIVE (%)	REALISATIONS	PART RELATIVE (%)	TAUX DE REAL. (%)
I. RECETTES					
I.1. BUDGET GENERAL	8 927 875 827 540,36	86,23	8 498 995 981 618,89	92,34	92,20
I.1.1. RECETTES INTERNES/COURANTES	6 678 167 782 995,00	64,50	6 980 159 452 167,69	75,84	104,52
I.1.2. RECETTES EXTERIEURES	2 249 708 044 544,00	21,73	1 518 836 529 451,20	16,50	67,51
I.2. BUDGETS ANNEXES	917 172 743 761,00	8,86	276 408 494 843,53	3,00	30,14
I.3. COMPTES SPECIAUX	508 085 122 448,00	4,91	428 465 238 284,00	4,66	84,33
TOTAL RECETTES	10 353 133 693 749,40	100,00	9 203 869 714 746,42	100,00	88,90
II. DEPENSES					
II.1. BUDGET GENERAL	8 927 875 827 540,36	86,23	8 732 071 444 119,57	92,53	97,81
II.1.1. DEPENSES COURANTES	6 307 466 899 507,76	60,92	7 003 541 755 165,67	74,21	111,04
DETTE PUBLIQUE EN CAPITAL	388 547 360 000,00	3,75	230 733 174 005,38	2,44	59,38
FRAIS FINANCIERS	151 264 608 600,00	1,46	227 914 573 658,96	2,42	150,67
DEPENSES DE PERSONNEL	2 660 793 503 840,86	25,70	2 831 655 951 391,64	30,01	106,42
BIENS ET MATERIELS	186 138 435 365,00	1,80	486 256 810 347,53	5,15	261,23
DEPENSES DE PRESTATION	428 612 379 177,90	4,14	880 710 502 443,36	9,33	205,48
TRANSFERTS ET INTERVENTIONS	2 492 110 612 524,00	24,07	2 346 270 743 318,80	24,86	94,15
II.1.2. DEPENSES EN CAPITAL	2 620 408 928 032,60	25,31	1 728 529 688 953,90	18,32	65,96
EQUIPEMENTS	1 614 965 792 689,30	15,60	1 438 587 970 949,78	15,25	89,08
CONSTRUCTION...	1 005 443 135 343,30	9,71	289 941 718 004,12	3,07	28,84
II.2. BUDGETS ANNEXES	917 172 743 761,00	8,86	276 408 494 843,53	2,93	30,14
II.3. COMPTES SPECIAUX	508 085 122 448,00	4,91	428 465 238 284,00	4,54	84,33
TOTAL DEPENSES	10 353 133 693 749,40	100,00	9 436 945 177 247,10	100,00	91,15

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

9.

1.3.2.2. SYNTHÈSE DES RESULTATS

Tableau n° 9 : Tableau de résultat de l'exécution de la Loi de Finances

A. BUDGET GENERAL + BUDGETS ANNEXES	RECETTES	DEPENSES
- Recettes courantes	6 980 159 452 167,69	
- Recettes extérieures	1 518 836 529 451,20	
- Recettes des budgets annexes	276 408 494 843,53	
- Dette publique en capital		230 733 174 005,38
- Frais financiers		227 914 573 658,96
- Dépenses de personnel		2 831 655 951 391,64
- Biens et matériels		486 256 810 347,53
- Dépenses de prestations		880 710 502 443,36
- Transferts et Interventions de l'Etat		2 346 270 743 318,80
- Equipements		1 438 587 970 949,78
- Construction, réfection, réhabilitation, addition d'ouvrage et édifice, acquisition immobilière		289 941 718 004,12
- Dépenses des budgets annexes		276 408 494 843,53
TOTAL	8 775 404 476 462,42	9 008 479 938 963,10
Déficit budgétaire, tel qu'il ressort des recettes perçues et des dépenses exécutées	233 075 462 500,68	
BALANCE	9 008 479 938 963,10	9 008 479 938 963,10
B. COMPTES SPECIAUX		
Comptes spéciaux	428 465 238 284,00	428 465 238 284,00
TOTAL COMPTES SPECIAUX	428 465 238 284,00	428 465 238 284,00
TOTAL BUDGET DU POUVOIR CENTRAL		
Solde (Déficit budgétaire, tel qu'il ressort des recettes perçues et des dépenses exécutées)	233 075 462 500,68	
BALANCE DU BUDGET DU POUVOIR CENTRAL	9 436 945 177 247,10	9 436 945 177 247,10

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

En considération de ce qui précède, la Cour des comptes a proposé à l'Assemblée nationale d'arrêter, comme suit, les résultats de l'exécution du Budget du Pouvoir central pour l'exercice 2018 :

- RECETTES TOTALES : FC 9 203 869 714 746,42
- DEPENSES TOTALES : FC 9 436 945 177 247,10
- RESULTAT (Déficit) : FC 233 075 462 500,68

0

1.3.2.3. CONSTATATIONS SUR LES RECETTES

Tableau n° 10 : Réalisations des recettes des Régies financières

SERVICE	2017	2018	Taux d'accroissement en %
DGI	2 198 586 242 219,65	3 664 254 454 763,32	66,6%
DGRAD	732 445 767 984,82	1 220 364 179 865,97	66,6%
DGDA	1 387 156 382 377,40	1 829 138 705 283,59	31,8%
PETROLIERS PRODUCTEURS	238 813 881 074,63	266 402 112 254,81	11,5%

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Le tableau synoptique ci-dessous, pour la période de 2014 à 2018, indique le comportement en dents de scie affiché par les recettes internes et extérieures du Budget du Pouvoir central.

Tableau n°11 : Tableau synoptique des recettes du Pouvoir Central/ Exercices 2014 à 2018 (en FC)

EXERCICES/RUBRIQUES	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX DE REALISATION en %
2014			
Recettes internes	5 480 395 169 919,00	4 332 498 471 658,97	79,05
Recettes extérieures	1 968 609 176 000,00	1 346 570 533 572,13	68,40
2015			
Recettes internes	69 004 190 458 794,00	4 420 076 744 474,28	73,62
Recettes extérieures	1 582 028 504 634,00	734 846 245 499,43	46,45
2016			
Recettes internes	4 386 986 092 194,00	3 612 025 877 463,03	82,34
Recettes extérieures	1 110 485 505 190,00	920 419 286 544,99	82,88
2017			
Recettes internes	6 376 037 778 890,00	4 557 002 273 662,50	71,47
Recettes extérieures	3 847 274 805 243,00	1 443 236 687 663,72	37,51
2018			
Recettes internes	6 678 167 782 995,00	6 980 159 451 167,69	104,52
Recettes extérieures	2 249 708 044 544,00	1 518 836 529 451,20	67,51

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Pendant cette période de cinq (5) exercices budgétaires, le taux le plus élevé de réalisation des recettes internes a été enregistré en 2018, avec 104,52% des prévisions tandis que pour les recettes extérieures, le taux le plus élevé a été enregistré en 2016 soit 82,88%.

9.

Les prévisions des recettes ont enregistré un accroissement de :

2,69% entre 2014 et 2015 ;

72,15% entre 2016 et 2017.

Les prévisions des recettes ont enregistré un décroissement de :

21,21% entre 2015 et 2016;

- 10,16% entre 2017 et 2018.

Les réalisations des recettes, quant à elles, ont enregistré un accroissement de :

- 30,65% entre 2016 et 2017;

- 42,07% entre 2017 et 2018.

Entre 2014 et 2016, les réalisations des recettes ont connu un décroissement de :

- 8,23% entre 2014 et 2015;

- 10,73% entre 2015 et 2016.

1.3.2.4. CONSTATATION SUR LES DEPENSES

• DEPASSEMENT DES CREDITS NON REGULARISES EN COURS D'EXERCICE

L'article 38 de la Loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux Finances publiques « LOFIP » prescrit :

« Sous réserve des dispositions des articles 39 et 40 de la présente loi, les crédits budgétaires sont limitatifs. Les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées ni ordonnancées au-delà des dotations budgétaires. »

La consommation des crédits en dépassement constitue non seulement une violation de l'article précité mais aussi une faute de gestion.

La constatation de la Cour des comptes fait état de dépassements dans la consommation des crédits non régularisés en cours d'exercice dans le fonctionnement et la rémunération de certaines administrations et dans les dépenses en capital.

La loi précitée, en ses articles 48 et 49, prévoit la régularisation par un budget rectificatif des crédits en dépassement en cours d'exercice ; ce qui n'a pas été fait par le Gouvernement.

1.3.2.5. TABLEAU SYNOPTIQUES DES DEPENSES

Le tableau synoptique ci-dessous, pour la période de 2014 à 2018, indique le comportement affiché par les dépenses courantes et en capital du budget du Pouvoir central.

91

Tableau n° 12 : Tableau synoptique des dépenses du Pouvoir Central/ Exercices 2014 à 2018 (en FC).

EXERCICES/RUBRIQUES	PREVISIONS	EXECUTION	TAUX (%)
2014			
Dépenses courantes	4 602 067 717 939,00	4 079 064 172 445,41	88,64
Dépenses en capital	2 846 936 627 980,00	1 698 988 078 062,66	59,68
2015			
Dépenses courantes	4 817 331 573 134,80	4 322 524 672 656,23	89,73
Dépenses en capital	2 768 887 390 293,20	1 107 995 617 392,31	40,02
2016			
Dépenses courantes	4 181 930 829 160,36	4 056 974 462 914,23	97,01
Dépenses en capital	1 315 540 768 223,40	897 578 091 983,03	68,23
2017			
Dépenses courantes	5 794 255 893 219,00	4 438 844 402 692,87	76,61
Dépenses en capital	4 429 056 690 914,00	1 514 181 706 584,75	34,19
2018			
Dépenses courantes	6 307 466 899 507,76	7 003 541 755 165,67	111,05
Dépenses en capital	2 620 408 928 032,60	1 728 529 688 953,90	65,09

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

Pendant cette période de cinq (5) exercices budgétaires, seules les dépenses courantes ont connu un dépassement dans la consommation des crédits en 2018 avec un taux de 111,05 %, alors que pour la même période, les dépenses en capital ont enregistré le plus faible taux d'exécution en 2017, soit 34,19 %.

I.3.2.6. COMPTES SPECIAUX EXERCICE 2018

Sur des prévisions de l'ordre de FC 508 085 122 448, les recettes des Comptes spéciaux ont enregistré des réalisations de FC 428 465 238 283,99, soit 84,33% ; la moins-value globale est de 15,67 % (FC 79 619 884 163).

Le tableau ci-après illustre le comportement des recettes des Comptes spéciaux durant l'exercice 2018.

Tableau n°13 : Prévisions et réalisations des recettes des Comptes spéciaux d'affectation (en FC)

LIBELLE	PREVISIONS	REALISATIONS	MOINS - VALUE	PLUS - VALUE	TAUX REAL (%)
Fonds National d'Entretien Routier (FONER)	264 373 017 225,00	175 165 073 270,82	89 207 943 954,18	0,00	66,26
Fonds de Promotion de l'Education Nationale (FPEN)	3 104 859 169,00	2 309 084 311,78	795 774 857,22	0,00	74,37
Fonds de Promotion Culturelle (FPC)	16 481 017 712,00	11 525 657 508,13	4 955 360 203,87	0,00	69,93
Fonds de Promotion de l'Industrie (FPI)	159 350 052 879,00	153 620 354 300,98	5 729 698 578,02	0,00	96,40
Fonds de Contrepartie des Projets (FCP)	1 305 849 999,00	14 112 351 264,00	0,00	12 806 501 265,00	1080,70
Cadastre minier (CAMI)	14 202 169 780,00	16 811 161 170,30	0,00	2 608 991 390,30	118,37
Régies de Voies Aériennes/Go-Pass (RVA)	44 455 074 851,00	50 680 372 268,48	0,00	6 225 297 417,48	114,00
Fonds Forestier National (FFN)	4 813 080 832,00	4 241 184 189,50	571 896 642,50	0,00	88,12
TOTAL GENERAL RECETTES DES COMPTES SPECIAUX	508 085 122 447,00	428 465 238 283,99	79 619 884 163,01	0,00	84,33

Source : Cour des comptes, suivant données du Pouvoir Central

I.3.2.6.1. CONSTATATIONS SUR LES COMPTES SPECIAUX.

- ❖ Trois (3) Comptes spéciaux ont réalisé des taux de réalisation supérieure à 100% :
 - Fonds de Contrepartie des Projets (FCP) : 1 080,70% ;
 - Cadastre Minier (CAMI) : 118,37% ;
 - Régie des Voies Aériennes/G0-Pass (RVA) : 114%.
- ❖ Les cinq (5) autres Comptes spéciaux ont réalisé des contre-performances, c'est-à-dire des taux inférieurs à 100%.

Comme pour les budgets annexes, la Cour déplore que le Gouvernement n'ait pas mis en œuvre sa recommandation sur la non-conformité à la Loi du fonctionnement des Comptes spéciaux à lui faite au cours de l'examen des Lois portant reddition des comptes pour les exercices 2014 à 2017.

Elle a renouvelé ladite recommandation en invitant le Gouvernement à se conformer à la loi dans son Rapport général sur le contrôle de l'exécution de la Loi de Finances n°17/014 du 24 décembre 2017 en vue de la reddition des comptes du Budget du Pouvoir Central pour l'exercice 2018.

1.3.3. RESULTATS DE L'EXECUTION DES EDITS BUDGETAIRES DES PROVINCES

1.3.3.1. LISTE DES PROVINCES AYANT REMPLI L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DE LEUR GESTION DE L'EXERCICE 2018

Pour l'exercice 2018, la Cour des comptes a reçu dix-neuf (19) projets d'édit portant reddition des comptes des provinces ci-après :

- 01.KINSHASA
- 02.KONGO CENTRAL
- 03.NORD KIVU
- 04.KASAÏ ORIENTAL
- 05.EQUATEUR
- 06.NORD-UBANGI
- 07.TSHOPO
- 08.HAUT-KATANGA
- 09.LUALABA
- 10.SUD-KIVU
- 11.HAUT-LOMAMI
- 12.HAUT-UELE
- 13.ITURI
- 14.KASAI
- 15.KASAI CENTRAL
- 16.KWILU
- 17.MANIEMA
- 18.LOMAMI
- 19.TSHUAPA. 0

Sur les 19 projets reçus, sept (7) ont abouti, après leur examen, à la production du rapport définitif contenant les observations de la Cour des comptes. Les rapports des deux (2) autres ont été produits au début de l'exercice 2020.

Les 10 autres restant sont en cours d'examen pour des raisons diverses, notamment la non transmission des documents requis par les articles 181 et 182 de la LOFIP, le défaut de réponses aux observations formulées dans les rapports préliminaires, rendant ainsi impossible la tenue du débat contradictoire, et partant la production du rapport définitif.

La Cour des comptes signale qu'il y a des provinces qui, depuis 2016, n'ont pas rendu compte de la gestion des ressources que l'Etat a mises à leur disposition. Il s'agit de sept (7) Provinces ci-après :

01. BAS-UELE
02. KWANGO
03. MONGALA
04. SANKURU
05. SUD-UBANGI
06. TANGANYIKA
07. MAÏ-NDOMBE

Cette situation trouve son explication dans le fait de l'ignorance des textes par les autorités provinciales (Gouvernement provincial et Assemblée provinciale). Le démembrement des provinces intervenu en 2016 n'a pas été de nature à améliorer cet état de choses. Consciente de ce fait, la Cour a mené des activités de sensibilisation dans quelques provinces telles que le Kongo central, Nord-Kivu et Kasai occidental.

1.3.3.2. PRESENTATION DU TABLEAU SYNOPTIQUE DES BUDGETS DES PROVINCES

Tableau n°14 : Tableau synoptique des budgets (rétrocessions et recettes propres) des provinces Exercice 2018 (en CDF)

RUBRIQUES PROVINCES	2017			2018		
	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX (%)	PREVISIONS	REALISATIONS	TAUX (%)
1. HAUT KATANGA						
- Recettes à caractère national	183 611 467 408,00	27 435 421 538,00	14,94	192 242 696 241,00	37 119 957 269,00	19,31
- Recettes propres	217 559 806 204,00	224 746 028 377,00	103,30	192 459 230 222,00	219 310 343 694,00	113,95
2. KINSHASA						
- Recettes à caractère national	212 159 146 059,00	160 585 382 914,00	75,69	147 851 957 201,00	16 956 404 963,00	11,47
- Recettes propres	73 655 79+8 457,00	60 074 918 132,57	81,56	87 498 222 049,00	51 052 882 861,00	58,35
3. KONGO CENTRAL						
- Recettes à caractère national	96 369 336 391,00	155 955 712 199,00	161,83	155 275 007 378,00	87 632 489 072,00	56,44
- Recettes propres	20 252 265 595,00	20 252 265 595,00	100,00	32 103 096 734,00	21 034 719 402,22	65,52
4. LUALABA						
- Recettes à caractère national	78 890 358 655,00	2 538 663 058,19	3,22	78 890 358 655,00	8 191 578 906,22	10,33
- Recettes propres	149 115 119 435,63	77 626 771 189,59	52,06	260 282 962 402,00	155 839 932 555,15	59,87

5. NORD KIVU						
- Recettes à caractère national	91 805 733 703,00	67 943 733 578,00	74,01	97 088 793 353	89 624 399 195	92,3
- Recettes propres	39 420 065 789,00	15 879 860 579,11	40,28	64 934 931 442	17 856 775 078	27,49
6. SUD KIVU						
- Recettes à caractère national	54 967 398 984,00	50 575 274 008,00	92,01	97 088 793 353	89 684 399 195	92,37
- Recettes propres	16 385 105 262,53	8 469 441 229,88	51,69	64 934 991 442	17 851 775 078,38	27,49
7. TSHOPO						
- Recettes à caractère national	55 011 935 170,00	22 588 884 064,00	41,06	54 931 381 936	40 727 418 777	74,14
- Recettes propres	11 002 467 790,78	5 586 177 872,28	50,77	16 596 047 727,19	6 819 522 753,81	41,09
8. KASAI ORIENTAL						
- Recettes à caractère national	26 660 795 038,00	14 580 177 872,289		42 087 290 875,00	50 843 525 041,00	120,80
- Recettes propres	15 519 261 166,50	4 507 136 027,04	29,04	31 164 127 589,87	9 741 429 535,43	31,26
9. NORD UBANGI						
- Recettes à caractère national	32 705 148 937,00	14 412 575 527,00	34,90	40 860 125 074	14 682 679 975	35,9
- Recettes propres	4 003 630 014,00	390 664 136,00	9,76	2 939 341 730	302 989 061	10,31
10. MAI NDOMBE						
- Recettes à caractère national						
- Recettes propres	55 840 751 731,00	22 084 630 370,00	39,55			
11. HAUT UELE						
- Recettes à caractère national	40 122 200 784,00	12 715 922 677,00	31,69	42 576 572 153	15 967 123 398,52	37,5
- Recettes propres	5 526 310 586,02	1 881 247 732,64	34,04	13 370 557 416,82	14 983 484 271,55	112,06
12. ITURI						
- Recettes à caractère national	4 664 520 139,35	4 664 520 139,35	100,00	47 995 895 625	5 387 204 012,88	11,22
- Recettes propres	3 735 021 921,09	3 735 021 921,09	100,00	14 154 685 125,99	6 402 219 654,25	45,23
13. MANIEMA						
- Recettes à caractère national	57 451 384 641 ;54	32 995 594 258,65	57,43	37 597 424 857	32 202 605 742	85,65
- Recettes propres	1 238 073 949,54	1 167 961 357,35	94,34	3 978 333 479	689 273 228	17,32
14. LOMAMI						
- Recettes à caractère national				25 956 882 528,00	29 651 975 174,04	114,23
- Recettes Propres				12 559 192 821	11 227 840 603,02	89,40
15. HAUT-LOMAMI						
- Recettes à caractère national				37 265 613 668,00	7 650 450 659,00	20,53
- Recettes Propres				35 642 509 323,48	1 262 018 464,54	3,54
16. KASAI-CENTRAL						
- Recettes à caractère national				53 790 917 139,00	40 483 960 924,00	75,26
- Recettes Propres				4 152 134 186,00	1 892 847 283,00	45,59
17. KWILU						
- Recettes à caractère national				84 182 856 587,00	154 153 192 156,00	183,12
- Recettes Propres				20 555 992 660,00	2 792 030 727,00	13,58

0

18. EQUATEUR						
- Recettes à caractère national				38 922 539 993	29 626 606 950	76,11
- Recettes Propres				3 497 598 993	1 847 028 871	52,80
19. TSHUAPA						
- Recettes à caractère national				37 622 490 724	17 125 349 060	45,52
- Recettes Propres				1 531 990 157	565 419 311	36,90

Source : Cour des comptes, suivant ses investigations

1.3.3.3. EXAMEN DES PROJETS D'EDITS PORTANT REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018

Les Provinces ayant fait l'objet d'examen sont celles dont les rapports de contrôle ont été adoptés par Cour des comptes.

Pour les recettes à caractère national, un taux de réalisation inférieur à 50% a été enregistré dans les huit (8) Provinces ci-après :

- ✓ Tshuapa (45,50%) ;
- ✓ Haut Uelé (37,50%) ;
- ✓ Nord Ubangi (35,90%) ;
- ✓ Haut-Lomami (20,53%) ;
- ✓ Haut-Katanga (19,31%) ;
- ✓ Kinshasa (11,47%) ;
- ✓ Ituri (11,22%) ;
- ✓ Lualaba (10,33%).

S'agissant des recettes propres, un taux de réalisation inférieur à 50% a été observé dans les neuf (9) Provinces ci-après :

- ✓ Kasai central (45,59%) ;
- ✓ Ituri (45,23%) ;
- ✓ Tshopo (41,09%) ;
- ✓ Tshuapa (36,90%) ;
- ✓ Nord-Kivu (27,49%) ;
- ✓ Sud-Kivu (27,49%) ;
- ✓ Kwilu (13,58%) ;
- ✓ Nord Ubangi (10,31%) ;
- ✓ Haut Lomami (3,54%).

1.3.3.4. CONSTATATIONS

A l'issue de l'examen des projets d'Edits portant reddition des comptes de ces provinces, la Cour des comptes a relevé des constatations et formulé des recommandations.

A.

1.3.3.4.1. SUR LES RECETTES

Les constatations récurrentes sur les recettes sont les suivantes :

- faiblesse dans la mobilisation des recettes ;
- prédominance des recettes à caractère national ;
- présence dans le budget des recettes de la Province des données concernant les Entités territoriales décentralisées (ETD) ;
- non ventilation des recettes à caractère national.

1.3.3.4.2. SUR LES DEPENSES

Les constatations récurrentes sur les dépenses sont les suivantes :

- dépassements des crédits non régularisés en cours d'exercice ;
- non prise en compte des investissements réalisés par le Pouvoir Central pour le compte des Provinces ;
- non présentation des dépenses par destination ;
- non présentation de la situation de la dette publique interne ;
- présentation non conforme des dépenses ;
- non spécification des projets exécutés ;
- mauvaises imputations des dépenses.

II. RESSOURCES

Pour son fonctionnement, la Cour des comptes dispose de ressources humaines, financières et matérielles.

2.1. RESSOURCES HUMAINES

Au 31 décembre 2019, la Cour des comptes comprenait, outre le Président et le Procureur Général, soixante-sept (67) magistrats dont seize (16) assermentés nommés respectivement par les Ordonnances présidentielles n° 87-032 du 22 juillet 1987 et 91-212 du 19/07/1991, quarante (40) Conseillers) et onze (11) Avocats généraux nommés respectivement par les Ordonnances présidentielles n°18/16 et 18/17 du 13 mars 2018 qui, à ce jour, ne sont pas entrés en fonction du fait de n'avoir pas prêté serment devant le Président de la République. Cette situation ne permet pas à la Cour des comptes d'exercer efficacement toutes ses prérogatives en tant que juridiction.

Les effectifs du personnel de la Cour des comptes s'élèvent à 262 unités dont 5 en détachement.

Handwritten mark

Tableau n° 15 : Effectifs de la Cour des comptes 2019

CATEGORIES	2019		Total
	Sexe		
	féminin	masculin	
1. PERSONNEL D'AUDIT	25	135	160
PART RELATIVE (%)	15,62	84,38	100,00
- Magistrat/Conseiller E4		7	7
- Magistrat/Conseiller E5		9	9
- Magistrat/Conseiller non assermenté	1	39	40
- Magistrat/Avocat général non assermenté	1	10	11
- Directeur	1	3	4
- Auditeur	3	27	30
- Vérificateur	19	40	59
2. PERSONNEL ADMINISTRATIF	29	73	102
- Directeur		4	4
- Chef de Division/Secrétaire Principal: SP	2	7	9
- Chef de Bureau/Secrétaire: S	12	23	35
- ATB1/Secrétaire Adjoint E1: SAE1	5	9	14
- ATB2/Secrétaire Adjoint E2 : SAE2	2	13	15
- AGB1/Secrétaire Adjoint E3: SAE3	6	6	12
- AGB2/Secrétaire Adjoint E3: SAE4			0
- Huissier	2	11	13
TOTAL	54	208	262
PART RELATIVE (%)	20,61	79,39	100,00

Source : Cour des comptes, suivant données de la DRH, Exercice 2018

En 2019, Au regard de l'ampleur de la charge assignée à la Cour des comptes et en perspective de son déploiement en Provinces, à travers les Chambres des comptes déconcentrées, les effectifs restent insuffisants et doivent être étoffés.

2.2. RESSOURCES FINANCIERES.

Sur base des opérations du livre de caisse du comptable public principal assignataire des dépenses Code 0562, les ressources financières mises à la disposition de la Cour des comptes, au cours de l'exercice 2019, se sont élevées à FC 328 570 268,30 et ne concernent que les frais de fonctionnement qui se ventilent comme suit :

Tableau n° 15 : Frais de fonctionnement de la Cour des comptes

LIBELLE	SIEGE	PARQUET
Fournitures et petits matériels	73 958 606,80	14 582 600,00
Primes non permanentes	61 606 390,60	24 642 200,00
Frais secret de recherche	109 843 470,90	43 937 000,00
TOTAL	245 408 468,30	83 161 800,00

9.

Sur des prévisions de FC 2 332 256 196,00 le décaissement de FC 328 570 268,30, représente un taux d'exécution de 14,09%.

2.3. RESSOURCES MATERIELLES

2.3.1. GESTION DES BATIMENTS

Jusqu'en 2015, la Cour des comptes ne disposait que d'un seul bâtiment, situé au n° 13 de l'avenue Comité Urbain dans la Commune de la Gombe à Kinshasa.

Ce bâtiment ne pouvait abriter que quelques Magistrats et un personnel d'appoint réduit. Compte tenu de l'augmentation des effectifs à la suite du recrutement de nouveaux Magistrats et agents de l'administration, un autre bâtiment a été construit en jonction sous le financement de l'Union européenne.

Mais, le besoin en bâtiment est toujours croissant car ce complexe ne dispose pas d'espace pour les services d'archives et du Greffe, les salles d'audiences et de plénière des Magistrats. Un effort est à faire pour doter la Cour des comptes d'un autre bâtiment pouvant abriter ces différents services.

C'est dans ce cadre qu'un projet d'érection de deux niveaux sur la construction basse existante dans l'enceinte de la Cour des comptes, a été monté.

2.3.2. MATERIELS INFORMATIQUES

La situation de 2017 est restée inchangée en 2018, soit :

- Cent (100) ordinateurs et accessoires (60 imprimantes, 60 stabilisateurs et 60 onduleurs) à l'usage de quelques Magistrats et cadres de vérification.
- L'idéal aurait été que tous les Magistrats et cadres de vérification disposent, chacun, de cet outil indispensable de travail.
- Cinquante-quatre (54) ordinateurs portables et accessoires destinés à la formation en informatique ;
- Huit (8) photocopieurs affectés au service de l'Intendance et aux différents secrétariats ;
- Trois (3) scanners digitaux professionnels ;
- Une connexion internet et intranet.

Certains projets informatiques restent encore à réaliser, à savoir :

- la mise en place du système d'archivage électronique de tous les documents administratifs censés être protégés en cas de situations inattendues : vols, incendies, etc. ;
- la mise en place d'un système centralisé de vérification et d'audit informatique via les logiciels Team Mate et IDEA ;
- l'administration et le couplage avec la Cour des comptes des réseaux informatiques du Parlement, des ministères des Finances et du Budget, de la Banque Centrale du Congo ainsi que des Régies financières pour ne citer que ceux-là.

Le Gouvernement de la République devra doter la Cour des comptes de ces outils importants de travail afin d'élargir la couverture de ses contrôles.

A-

2.3.3. PARC AUTOMOBILE

La situation de 2017 est restée inchangée en 2018, soit :

- 3 bus pour le transport du personnel dont 2 en circulation depuis 2008 et 1 en 2016 ;
- 5 voitures pour la mobilité du staff dirigeant, don de l'Assemblée nationale depuis 2008. Les autres Magistrats et les Directeurs sont toujours dans l'attente des véhicules de fonction ;
- 2 véhicules 4x4, don du Profit Congo en 2017 ;
- 1 bus à l'état neuf acquis en 2019, don de la Banque Mondiale.

En dehors de ces deux jeeps, qui facilitent l'exécution des missions de contrôle dans la Ville de Kinshasa et dans les Provinces environnantes, tout le charroi automobile est à ce jour amorti et immobilisé.

La Cour des comptes en appelle ainsi au Gouvernement de la République pour le renouvellement de ce parc afin d'assurer la mobilité de ses magistrats ainsi que de son personnel technique et administratif.

9

CHAPITRE 3 : ACTIVITES SPECIFIQUES DE LA COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a mené, au cours de l'exercice 2019, des activités connexes dans le cadre de :

1. la formation des magistrats, du personnel de vérification (auditeurs et vérificateurs) et de la sensibilisation ;
2. rencontres internationales ;
3. la mise en œuvre de l'accord de coopération avec l'IDI et le CREFIAF.

Ces activités permettent à la Cour des comptes d'affermir les compétences et le professionnalisme des magistrats et du personnel de vérification.

3.1. FORMATION DES MAGISTRATS, PERSONNEL DE VERIFICATION ET SENSIBILISATION

3.1.1. ACTIVITES DE FORMATION A L'ETRANGER

Ces activités ont porté sur :

- un cycle de formation portant sur la discipline budgétaire et financière, organisé à Rabat, au Maroc, du 21 avril au 04 mai 2019 ;
- un atelier de formation sur la mise en œuvre et l'évaluation de l'ISSAI 30 organisé à Yaoundé, au Cameroun, du 05 au 11 mai 2019 ;
- une formation sur le logiciel d'analyse des données et audit informatique IDEA 2019 organisée à Louvain-la-Neuve, en Belgique, du 02 au 25 mai 2019 ;
- un atelier de formation sur la mise en œuvre et l'évaluation de l'ISSAI 30 tenu à Yaoundé, au Cameroun, du 25 mai au 03 juin 2019 ;
- une conférence et un atelier de formation TEAM MATE 2019 tenus, à Johannesburg en Afrique de Sud, du 17 au 23 juin 2019 ;
- une formation de renforcement des capacités au logiciel d'audit et d'analyse des données Team Mate 2019 organisée à Cape Town, en Afrique du Sud, du 14 au 21 août 2019.

3.1.2. ACTIVITES DE SENSIBILISATION EN PROVINCES

La Cour des comptes a, en dehors des activités liées à la formation et aux rencontres internationales, organisé au mois de juillet, des missions de sensibilisation d'une durée de huit (08) jours auprès des autorités politico-administratives. Cette sensibilisation portait sur la nouvelle configuration de la Cour des comptes en vue d'une collaboration de proximité avec les Chambres des comptes déconcentrées dans les villes, Chefs-lieux des Provinces ci-dessous :

- | | |
|-------------------------------|----------------------------|
| ○ Bukavu (Sud-Kivu) ; | ○ Kisangani (Tshopo) ; |
| ○ Lubumbashi (Haut-Katanga) ; | ○ Matadi (Kongo Central) ; |
| ○ Kananga (Kasaï Central) ; | ○ Mbandaka (Equateur). |

3.2. PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES

Dans le cadre des rencontres internationales, la Cour des comptes a pris part :

- à l'atelier de rédaction du rapport conjoint de l'audit coopératif sur la gestion des forêts du bassin du Congo tenu à Yaoundé, au Cameroun, du 19 au 27 janvier 2019 ;
- à l'atelier de revue des stratégies d'implication des Parties Prenantes et des Plans d'action des ISC organisé à Ndjamena, au Tchad, du 02 au 10 février 2019 ;
- à la réunion de revue des rapports d'audits de performance sur l'état de préparation à la mise en œuvre des objectifs de développement durable(ODD),tenue à Abidjan, en Côte d'Ivoire, du 02 au 09 février 2019 ;
- au 6^{ème} Séminaire International de l'Intégrité, sur le renforcement de l'intégrité dans le secteur public : Passation des marchés publics tenu à Budapest et Szarvas, en Hongrie, du 03 au 09 mars 2019 ;
- à l'atelier de dissémination des rapports d'audit des revenus du secteur des industries extractives(SIE) organisé à Yaoundé, au Cameroun, du 26 au 30 juin 2019 ;
- à la réunion des institutions supérieures de contrôle des finances publiques organisée conjointement par le département des Affaires sociales et économiques des Nations Unies (UNDESA et de l'Initiative de Développement de l'INTOSAI(IDI), sur le thème « Leadership et Parties prenantes sur les Institutions Supérieures de contrôle qui font la différence : contrôler la mise en œuvre des objectifs de développement durable(ODD) » tenue à New York, aux Etats- Unis d'Amérique, du 20 au 25 juillet 2019 ;
- aux travaux du XXIII^{ème} Congrès de l'Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (XXIII^{ème} INCOSAI) organisés à Moscou, en Russie, du 21 au 28 septembre 2019 ;
- à l'atelier de planification du soutien externe tenu à Lomé, au Togo, du 12 au 19 octobre 2019 ;
- à la réunion annuelle du groupe de travail de l'Organisation Africaine des Institutions Supérieures de contrôle des Finances Publiques(AFROSAI) sur l'audit Environnemental (AFROSAI-WGEA) : Présentation de l'état d'avancement de l'audit des forêts du Bassin du Congo coordonné par la Cour des comptes de la République Démocratique du Congo tenu au Caire, en Egypte, du 19 au 25 octobre 2019.
- au séminaire professionnel de l'AISCCUF organisé à Rabat, au Maroc, du 03 au 06 novembre 2019 ;
- à la 18^{ème} réunion statutaire annuelle du comité régional de renforcement institutionnel (CRRI) du CREFIAF tenu à Yaoundé, au Cameroun, du 13 au 16 novembre 2019 ;
- au séminaire conjoint (AFROSAI-EUROSAI) Organisation Africaine des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques et Organisation Européenne des Institutions Supérieures de contrôle des finances publiques, de partage d'expériences sur le thème : « audit des objectifs de Développement Durable : le point de vue des différentes régions de l'organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques (INTOSAI) » organisé à Lisbonne, au Portugal, du 19 au 23 novembre 2019.

9-

2.2. ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION AVEC L'IDI ET LE CREFIAF

Dans le cadre de sa planification stratégique pour son développement institutionnel et opérationnel, la Cour a poursuivi l'élaboration de son plan stratégique 2021-2025, en exécution de l'accord de coopération conclu avec l'INTOSAI Donor Initiative (IDI), et le Conseil Régional de Formation des Institutions Supérieures de Contrôle des Finances Publiques de l'Afrique Francophone sub-Sahariennes (CREFIAF) pour la mise en œuvre du Partenariat d'appui accéléré par les pairs (PAP-APP).

Le PAP-APP est un programme initié par IDI et le CREFIAF en vue d'apporter un soutien aux Institutions supérieures de contrôle (ISC) évoluant dans des contextes difficiles et qui, de ce fait, ont besoin d'un appui renforcé, tout au long de leur cycle de gestion stratégique, partant de l'évaluation des besoins et la planification stratégique, à la conception et à la mise en œuvre et à l'évaluation des programme et projets.

La Cour des comptes a déployé les activités ci-après :

- Accueil de la réunion annuelle du PAP-APP ;
- Réunion en ligne sur le soutien à la Cour des comptes de la RDC ;
- Atelier de planification du soutien externe ;
- Réunion en ligne avec l'IDI et la Coopération belge.

9.

CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

1. CONCLUSION

Aux termes de ce rapport, la Cour des comptes souhaite retenir l'attention sur la nécessité de la mise en œuvre de son autonomie financière pour lui permettre de fonctionner de manière optimale et d'exécuter ses programmes.

La Cour relève que les dispositions de l'article 32 point 3 de sa loi organique rendant les ordonnateurs politiques non justiciables devant elle en matière de fautes de gestion limite son action de contrôle.

Enfin, la non formalisation du compte de gestion des comptables publics principaux assignataires des recettes et des dépenses constitue une limite pour le jugement des comptes et la déclaration générale de conformité.

Au titre d'anomalies et faiblesses clairement identifiées, il y a lieu de relever, dans l'exécution des budgets :

1.1. Au niveau du pouvoir central :

- le dépôt tardif du projet de loi portant reddition des comptes et la non-conformité à la loi des budgets annexes et des comptes spéciaux ;
- un faible taux de réalisation des recettes ;
- les dépassements des crédits non régularisés en cours d'exercice.

1.2. Au niveau des provinces :

En plus des anomalies relevées au niveau du pouvoir central, il faut noter :

- la non rétrocession des recettes à caractère national et d'intérêt commun aux entités territoriales décentralisées ;
- le dépôt des redditions des comptes en dehors du délai légal ;
- la faiblesse de réalisation des recettes propres.

C'est ainsi que la Cour des comptes réitère les recommandations ci-après à toutes les parties prenantes qui interviennent dans le circuit des finances publiques.

a.

2. RECOMMANDATIONS

Les présentes recommandations sont formulées à l'intention des parties prenantes tant institutionnelles que non institutionnelles. Il s'agit notamment de la Présidence de la République, du Parlement, du Gouvernement de la République, des Assemblées et Gouvernements provinciaux, des ETD, de la société civile et des partenaires techniques et financiers engagés dans la promotion de la gouvernance financière de la République.

2.1. Recommandations aux parties prenantes institutionnelles (Présidence de la République, Parlement, Gouvernement et gouvernements provinciaux)

La Cour des comptes formule les recommandations suivantes :

1) A la Présidence de la République et au Parlement :

- procéder à la nomination de ses animateurs et à la prestation de serment des magistrats nommés en 2018 ;
- mettre en œuvre l'autonomie administrative et financière de la Cour des comptes telle que prescrit par l'article 5 alinéa 2 de sa loi organique et la norme INTOSAI P 10, principe 8 qui garantit à la Cour une autonomie financière et de gestion et un accès aux ressources humaines, matérielles et financières appropriées ;
- prévoir la modification de l'article 32 de loi organique sur la Cour des comptes et de l'article 128 de la loi n°11/011 du 13 juillet 2011 relative aux finances publiques afin de rendre justiciables devant la Cour des comptes le ordonnateurs responsables du Parlement, des Assemblées provinciales et des organes délibérants des entités territoriales décentralisées, les membres du gouvernement et des gouvernements provinciaux ainsi que les membres des exécutifs de l'entité territoriale décentralisée.

2) Au Gouvernement :

- rendre effective l'autonomie administrative et financière de la Cour des comptes en versant régulièrement ses frais de fonctionnement ;
- déposer, dans le délai légal, le projet de loi portant reddition des comptes du dernier exercice clos ainsi que le rapport sur l'exécution de la loi de finances de l'exercice en cours ;
- mettre régulièrement à disposition des provinces et ETD la rétrocession des recettes à caractère national ;
- formaliser le compte de gestion des comptables publics principaux assignataires des recettes et des dépenses afin de permettre à la Cour des comptes de les juger.

1

3) A la Société civile :

La Cour des comptes adresse aux organismes de la Société Civile les mêmes recommandations des exercices budgétaires précédents, à savoir :

- participer aux projets de la Cour des comptes, et particulièrement ceux visant à promouvoir la transparence, la redevabilité et la responsabilité ;
- renforcer leur rôle de monitoring et de surveillance de l'administration publique afin de contribuer à l'amélioration de la gestion des deniers publics.

Asseoir un cadre de concertation qui réunirait, au moins une fois chaque année, toutes les parties prenantes afin de travailler d'une manière concertée pour une meilleure surveillance du comportement des finances publiques.

A travers ce cadre, la Cour des comptes s'assurera évidemment de la mise en œuvre de ses recommandations.

Rapport adopté par la Cour des comptes, siégeant toutes sections réunies, à son audience du 08 octobre 2021, à laquelle siégeaient le Premier Président Ernest IZEMENGIA NSAA-NSAA ; les Présidents de Chambre, KATENGA FOLO ALEMO, MADUDU FUMA, MUKALENGE MUTEMUNAYI, , Alphonse MUBIAYI KABANTU, MUFASONI GAPANGU, Nathalis BWINO MUGARUKA, VANGU KI MUAKA, Raphaël DIANTES A BELI ; Ministère Public : Salomon TUDIESHE KABUTAKAPUA KABUTAKAJIKA désigné sur le banc, le Procureur Général empêché ; Secrétaire Général, Rapporteur Général Albert MWEMA MULUNGI MBUYU.

Le Secrétaire Général



Albert MWEMA MULUNGI MBUYU

Le Premier Président



Ernest IZEMENGIA NSAA NSAA

ACRONYME

PDU : Plan de Développement Urbain

OPI : Ordre de Paiement Informatisé

INTOSAI : International Organisation Of Supreme Audit Institute
Organisation Internationale des Institutions Supérieures de Contrôle

6

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS.....	1
CHAPITRE 1er : PRINCIPALES INNOVATIONS APORTEES PAR LA LOI ORGANIQUE N° 18/024 DU 13 NOVEMBRE 2018 PORTANT COMPOSITON, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE LA COUR DES COMPTES.....	2
CHAPITRE 2ème : ACTIVITES DE CONTROLE ET.....	4
RESSOURCES DE LA COUR DES COMPTES.....	4
I. ACTIVITES DE CONTROLE.....	4
1.1. DU CONTROLE JURIDICTIONNEL DE LA COUR DES COMPTES.....	4
1.1.1. DU REPERTOIRE DES COMPTABLES PUBLICS PRINCIPAUX ASSIGNATAIREDES RECETTES ET DES DEPENSES.....	4
1.1.2. OBLIGATIONS DES COMPTABLES PUBLICS.....	4
1.1.3. LE JUGEMENT DES COMPTES DES COMPTABLES PUBLICS PRINCIPAUX.....	5
1.1.4. DU JUGEMENT DES FAUTES DE GESTION.....	5
1.2. DU CONTROLE EXTRA JURIDICTIONNEL DE LA COUR DES COMPTES.....	6
1.2.2. DU CONTROLE DE GESTION.....	6
1.2.2.1. DE L'AUDIT SUR LES OPERATIONS FINANCIERES DU SECRETARIAT GENERAL DU MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET UNIVERSITAIRE.....	6
1.2.2.2. DE L'AUDIT SUR LA GESTION FINANCIERE DES VILLES.....	6
1.2.2.1.1. Tableau synoptique des Villes cibles du PDU.....	7
1.2.2.1.2. CONSTATATIONS.....	8
1.2.2.1.3. EVALUATION DES RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTERIEURS.....	8
1.3. RESULTATS DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES DU POUVOIR CENTRAL ET DES EDITS BUDGETAIRES DES PROVINCES POUR L'EXERCICE 2018.....	8
1.3.1. RESULTATS DES INVESTIGATIONS SUR LES PROJETS FINANCES SUR RESSOURCES PROPRES ET NON EXECUTES EN 2015 et 2016.....	8
1.3.1.1. CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE PNMLS.....	9
1.3.1.2. CONSTRUCTION BATIMENT POUR LE CPCC.....	11
1.3.1.3. Construction Digue NDANU (KINGABWA).....	12

1.3.1.4. REHABILITATION DE LA VOIE D'ACCES AU CPCC.....	13
1.3.1.5. REHABILITATION DE CINQ (5) ECOLES PRIMAIRES ET SECONDAIRES DANS LE TERRITOIRE DE PUNIA (PROVINCE DU MANIEMA).....	14
1.3.1.6. CONSTRUCTION ECOLE DE METIER A KENGE (Province du KWANGO)	15
1.3.2. RESULTATS DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES EXERCICE 2018.....	15
1.3.2.1. TABLEAU DE L'EXECUTION DU BUDGET 2018	15
1.3.2.2. SYNTHESE DES RESULTATS.....	17
1.3.2.3. CONSTATATIONS SUR LES RECETTES	18
1.3.2.4. CONSTATATION SUR LES DEPENSES	19
1.3.2.5. TABLEAU SYNOPTIQUES DES DEPENSES.....	19
1.3.2.6. COMPTES SPECIAUX EXERCICE 2018.....	20
1.3.2.6.1. CONSTATATIONS SUR LES COMPTES SPECIAUX.....	21
1.3.3. RESULTATS DE L'EXECUTION DES EDITS BUDGETAIRES DES PROVINCES	21
1.3.3.1. LISTE DES PROVINCES AYANT REMPLI L'OBLIGATION DE RENDRE COMPTE DE LEUR GESTION DE L'EXERCICE 2018	21
1.3.3.2. PRESENTATION DU TABLEAU SYNOPTIQUE DES BUDGETS DES PROVINCES.....	22
1.3.3.3. EXAMEN DES PROJETS D'EDITS PORTANT REDDITION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2018	24
1.3.3.4. CONSTATATIONS	24
1.3.3.4.1. SUR LES RECETTES	25
1.3.3.4.2. SUR LES DEPENSES.....	25
II. RESSOURCES.....	25
2.1. RESSOURCES HUMAINES.....	25
2.2. RESSOURCES FINANCIERES.	26
2.3. RESSOURCES MATERIELLES	27
2.3.1. GESTION DES BATIMENTS.....	27
2.3.2. MATERIELS INFORMATIQUES	27
2.3.3. PARC AUTOMOBILE.....	28

CHAPITRE 3 : ACTIVITES SPECIFIQUES DE LA COUR DES COMPTES.....	29
3.1. FORMATION DES MAGISTRATS, PERSONNEL DE VERIFICATION ET SENSIBILISATION.....	29
3.1.1. ACTIVITES DE FORMATION A L'ETRANGER.....	29
3.1.2. ACTIVITES DE SENSIBILISATION EN PROVINCES.....	29
3.2. PARTICIPATION AUX RENCONTRES INTERNATIONALES	30
2.2. ACTIVITES REALISEES DANS LE CADRE DE L'ACCORD DE COOPERATION AVEC L'IDI ET LE CREFIAF.....	31
CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	32
1. CONCLUSION	32
1.1. Au niveau du pouvoir central :	32
1.2. Au niveau des provinces :	32
2. RECOMMANDATIONS.....	33
2.1. Recommandations aux parties prenantes institutionnelles (Présidence de la République, Parlement, Gouvernement et gouvernements provinciaux)	33
1) A la Présidence de la République et au Parlement :	33
2) Au Gouvernement :	33
3) A la Société civile :.....	34
ACRONYME.....	35